

Dates

La saison de la pêche sur la Loue ouvrira du **samedi 9 mars jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 inclus**.

La pêche de l'ombre en no-kill sera autorisée du **samedi 18 mai jusqu'au dimanche 15 septembre inclus**.

Il est interdit de pêcher plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher.

www.cartedepeche.fr

Un service en ligne pour acheter les cartes de pêche de tous les secteurs AAPPMA !

Contactez la **Fédération de Pêche du Doubs** pour toute question !

03 81 41 19 09

www.federation-peche-doubs.org

Le cadre réglementaire

L'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs est entré en vigueur le 28 décembre 2018.

Le secteur de la Loue fait l'objet d'une réglementation spécifique en 1^{ère} catégorie du domaine privé avec un cas particulier : un secteur à Arc-et-Senans de 1^{ère} catégorie du domaine public.

Mesures Particulières

En réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes sont appliquées en 2019 : No-Kill total pour la truite fario et l'ombre commun sur la Loue (affluents compris).

Sur la Loue, affluents et sous-affluents compris, la pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillons écrasés.

En cas de capture, les poissons des espèces truites fario et ombre commun devront être remis immédiatement à l'eau, vivants, sans distinction de taille.

Les seules truites qui pourront être prélevées sont les truites Arc-en-Ciel, dans la limite de 4 truites par pêcheur et par jour, avec une taille légale de 25 cm.

Pour protéger la reproduction des salmonidés, la pêche en marchant dans l'eau est interdite.
du 10 mars au 3^{ème} samedi de mai.

SECTEUR ORNANS «Amicale de la Haute Loue»

Peuplement piscicole :

Truite fario, ombre, chabot, vairon et loche franche.

Parcours de pêche :

1^{ère} catégorie domaine privé, environ 5,8 km sur la Loue (sur les 2 rives) du ruisseau de l'Eugney à Notre-Dame-du-Chêne (pancarté).

Parcours Spécifiques :

Parcours No-Kill, sur 900 m de l'amont du parcours au Canoë-Café (pancarté).

Réserves :

200 m du barrage Rivex au transformateur électrique et sa passerelle désaffectée (pancartée).

Lots Privés :

550 m du viaduc au pont de Nahin (sur les 2 rives).
20 m à l'aval du pont de Nahin (débarcadère, rive droite).
100 m du barrage de Nahin au panneau situé sur la maison immédiatement en aval (sur les 2 rives).
800 m du pont de pierres au barrage Rivex (rive droite).
100 m à l'amont de la Brême (rive gauche, pancarté).

Réciprocité : Aucune.



Président AAPPMA

Monsieur GUYOT Michel
13 bis, chemin du Chanet
25290 ORNANS
Tél. : 03 81 62 21 81



Achat de cartes :

Maison de la pêche
36 rue Saint Laurent
25290 ORNANS
03 81 57 14 49

Camping écologique la Roche d'Ully

5 Allée de la Tour de Peilz
25290 ORNANS
Tél : 03 81 57 17 79

www.cartedepeche.fr

Type de carte	Tarifs Hors Taxe CPMA	Tarifs avec Taxe CPMA
Annuelle Majeur*	70,80	105
Découverte Femmes	20,30	33
Annuelle Mineur	15	17,20
Découverte - 12 ans	5,50	6
Hebdomadaire	19,70	32
Journalière	12	15,20

(*) sur présentation de la carte avantage jeunes, 25 euros de réduction sur le tarif avec taxe CPMA.

